



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 151-2022-DPCV21

SÉANCE EN DATE DU 20 SEPTEMBRE 2022

QUARTIERS DES T, SECTEUR COEUR DE VILLE : CRÉATION D'UN TARIF DE LOCATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT, AU PROFIT DES COMMERÇANTS DU CENTRE-VILLE, DANS LE CADRE DU PARKING ÉPHÉMÈRE SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE GAMBETTA ET DE LA RUE DE BEAUCHAMP À TAVERNY

L'an deux mille vingt deux, le 20 septembre à 20h03, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 septembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme PORTELLI Florence
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20220920-1211-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 septembre 2022

Publication le : 22 septembre 2022

- Mme LEFEVRES Estelle par Mme MICCOLI Lucie

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, M. SIMONNOT Alexandre.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, notamment l'article 7,

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur Cœur de ville (opération « Quartiers des T »), la Commune procède actuellement à la création de deux parkings éphémères : un premier parking public libre d'accès de 18 places, situé au niveau de l'intersection de la rue de Paris et de la place de Vaucelles, au 150 rue de Paris, à destination des clients et des usagers et un second parking de 32 places aux abords du centre-ville localisé sur une parcelle communale, au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp, dédié aux commerçants du centre-ville ;

Considérant que ces parkings éphémères seront ouverts à partir de la mi-octobre pour une période d'un mois, le temps de la neutralisation du parking de la place Charles-de-Gaulle nécessaire au diagnostic qui sera réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) ;

Considérant que ces parkings seront par la suite remis en service courant 2023 lors des travaux de requalification de la place Charles-de-Gaulle ;

Considérant, en conséquence, la nécessité de créer et de fixer les modalités de calcul ainsi que le montant de la tarification applicable pour la location d'emplacements de stationnement à destination des commerçants du centre-ville ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La tarification applicable pour la location d'emplacements de stationnement au profit des commerçants du centre-ville sollicitant une ou des place(s), au sein du parking éphémère situé au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp et ses modalités de calcul sont créées et fixées comme suit :

- 30 euros par mois et par place de stationnement,
- 2 euros par jour et par place de stationnement.

Article 2 :

La tarification visée à l'article 1^{er} est applicable à compter de l'ouverture du parking

éphémère situé au niveau de l'intersection de la rue Gambetta et de la rue de Beauchamp et ce, sur toute la durée des travaux de la place Charles-de-Gaulle.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2022 et suivants.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à la majorité

Pour : 27

Contre : 4 (C. THOREAU, Y. BAETA, F. CHARTIER, B. MEZIANI)

Abstentions : 2 (T. COTTINET, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI